do

SEINE-ET-OISE

ARRONDISSEMENT

do

VERSAILLES

CANTON

de

PALAISEAU

## MAIRIE de GIF-SUR-YVETTE

TÉLÉPHONE: 928-50-49

Le 15 décembre 1959

MT/DV

Le Maire de GIF-sur-YVETTE,

Vu la loi du 5 avril 1884 et notamment son article 97,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article 26,

Vu le Code Municipal et notamment son article 97,

Vu l'Ordonnance n° 5948 du 6 janvier 1959 et notamment son article 2,

VU l'arrêté municipal du 3 novembre 1959,

Vu la lettre de M. le Préfet de Seine-et-Oise, Direction Départementale de la Protection Civile, n° 2185 en date du 10 décembre 1959.

Considérant les conclusions de l'enquête du Service National de Protection Civile du Ministère del'Intérieur, effectuée dans la propriété de la Société Nouvelle du Radium sise à GIF-sur-YVETTE au lieudit "La Petite Coudraie ", conclusions selon lesquelles les bâtiments et les terrains immédiatement attenant présenteraient une radioactivité supériour à la normale,

## ARRETE:

Article ler. - Il est interdit d'habiter les bâtiments suivants appartenant à la Société Nouvelle du Radium :

- Bureaux situés à droite de la porte d'entrée,
- Laboratoires situés au fond derrière la piscine

Article 2.- La destruction totale ou partielle des bâtiments et l'enlèvement de tous déblais, gravois, terres, etc... sont également interdits sans autorisation préalable.

Article 3.- Les interdictions formulées aux articles 2 et 3 ci-dessus resteront en vigueur jusqu'à ce que les lieux aient été décontaminés.

Article 4.- Les contrevenants aux dispositions ci-dessus seront passibles des sanctions prévues par la loi.

Article 5.- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 3 novembre 1959 ayant le même objet.

Article 6.- La gendarmerie et les agents locaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

VU VERSAILLES, le 21 MEC 1959

CIF-sur-YVETTE, le 16 décembre 1959

LE PRÉFET DE SEINE-ET-OISE

Le Maire,

A The second

A Time Soul